



CALCUL DE LA DÉDUCTION POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS POUR 1991

- Vous devez remplir la présente formule pour demander la déduction pour frais de garde d'enfants et la joindre à votre déclaration de revenus.
- Vous devez joindre la formule T2201, *Certificat pour le crédit pour personnes handicapées* lorsque vous déduisez des frais de garde d'enfants pour un enfant admissible qui a une déficience mentale ou physique grave et prolongée. Si vous ou une autre personne avez déjà soumis une formule T2201 pour cet enfant, joignez une note à votre déclaration indiquant le nom et le numéro d'assurance sociale de la personne qui a soumis la formule, ainsi que l'année d'imposition pour laquelle elle a été soumise.
- Pour plus de renseignements, lisez le chapitre 1 «Déduction pour frais de garde d'enfants» du *Guide d'impôt – Frais de garde d'enfants*.

Nom (en majuscules)

Numéro d'assurance sociale

	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> </tr> </table>										

Partie 1 – Soutien – Le soutien d'un enfant admissible est le père ou la mère de l'enfant, votre conjoint ou toute autre personne qui demande un montant personnel pour l'enfant admissible. Le soutien doit avoir vécu avec vous à une date quelconque en 1991 et dans les 60 premiers jours de 1992.

Pour avoir le droit de déduire des frais de garde d'enfants, vous devez être dans l'une des situations suivantes. Cochez (✓) les cases appropriées ci-dessous.

1a) Il n'y a pas d'autre soutien. Remplissez la partie 2, déterminez les limites A, B et C dans la partie 3 et remplissez la partie 4.

1b) Il y a un autre soutien, et votre revenu net pour l'année (avant la déduction pour frais de garde d'enfants et avant le remboursement des prestations de programmes sociaux) est **moins élevé** que celui de l'autre soutien. Remplissez les parties 1d) et 2. Déterminez les limites A, B et C dans la partie 3 et remplissez la partie 4.

1c) Il y a un autre soutien, et votre revenu net pour l'année (avant la déduction pour frais de garde d'enfants et avant le remboursement des prestations de programmes sociaux) est **plus élevé** que celui de l'autre soutien. De plus, des frais de garde d'enfants ont été payés :

(i) soit pendant que l'autre soutien fréquentait un établissement d'enseignement agréé;

(ii) soit pendant une période indéterminée durant laquelle l'autre soutien avait une déficience physique ou mentale ou soit pendant au moins deux semaines consécutives dans l'année, durant lesquelles l'autre soutien devait garder le lit, se déplaçait à l'aide d'un fauteuil roulant ou recevait des soins dans un hôpital, un hôpital psychiatrique ou une institution semblable en raison d'une déficience physique ou mentale. Vous devez alors soumettre un certificat du médecin traitant qui indique la nature et la durée de la déficience;

(iii) soit pendant au moins deux semaines dans l'année, durant lesquelles l'autre soutien était en prison ou dans un autre établissement pénitentiaire;

(iv) soit pendant que vous viviez séparé de l'autre soutien en raison de l'échec de votre mariage ou de la rupture d'une relation semblable, si vous avez vécu ainsi pendant une période d'au moins 90 jours commençant en 1991 et incluant le 31 décembre 1991 et que vous vous êtes réconciliés au plus tard le 29 février 1992.

Remplissez les parties 1d) et 2. Déterminez les limites A, B, C et D dans la partie 3 et remplissez la partie 4.

1d) Si vous avez coché la case 1b) ou 1c) ci-dessus, donnez les précisions suivantes.

Nom de l'autre soutien	Numéro d'assurance sociale	Revenu net	Nombre de semaines dans la période de 1991 visée en 1c) ci-dessus								
	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> </tr> </table>										
	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> <td style="width:10%; height: 15px;"></td> </tr> </table>										

(VERSO)

Partie 2 – Enfants admissibles – Indiquez le nom de **tous** vos enfants admissibles même si vous n'avez pas payé de frais de garde d'enfants pour chacun d'eux. Un enfant admissible est un enfant qui, à une date quelconque en 1991, avait moins de 14 ans (né en 1977 ou après), ou un enfant de 14 ans ou plus (né avant 1977) qui, en raison d'une déficience mentale ou physique, était à votre charge ou à la charge de votre conjoint. Un «enfant admissible» est, selon le cas, votre enfant, un enfant de votre conjoint ou un enfant pour lequel vous avez demandé un montant personnel.

2a) Les enfants admissibles qui étaient âgés de 6 ans ou moins le 31 décembre 1991 (nés en 1985 ou après) **ou** qui avaient une déficience mentale ou physique grave et prolongée, quel que soit leur âge, et pour qui une formule T2201, *Certificat pour le crédit pour personnes handicapées*, a été soumise.

Nom de l'enfant	Date de naissance			Si l'enfant a une déficience mentale ou physique, indiquez-en la nature.	Si les frais se rapportent à un séjour dans un pensionnat, une école de sports prévoyant l'hébergement, ou une colonie de vacances, indiquez le nombre de semaines.
	année	mois	jour		
	19				
	19				
	19				
	19				

2b) Les enfants admissibles qui étaient âgés entre 7 ans et 14 ans (nés entre 1977 et 1984 inclusivement) **ou** âgés de 14 ans ou plus (nés avant 1977) et qui avaient une déficience mentale ou physique ni grave ni prolongée.

Nom de l'enfant	Date de naissance			Si l'enfant a une déficience mentale ou physique, indiquez-en la nature.	Si les frais se rapportent à un séjour dans un pensionnat, une école de sports prévoyant l'hébergement, ou une colonie de vacances, indiquez le nombre de semaines.
	année	mois	jour		
	19				
	19				
	19				
	19				

Partie 3 – Limites

Limite A – Paiements de frais de garde d'enfants

- Fournissez les renseignements demandés sur les établissements ou sur les personnes auxquels des paiements ont été faits. Dans le cas de paiements faits à une personne, vous devez indiquer son numéro d'assurance sociale (NAS).
- N'indiquez pas les paiements faits à la mère, au père ou à un autre soutien de l'enfant admissible, à une personne pour laquelle vous ou un autre soutien demandez un montant personnel ni, à une personne de moins de 18 ans (selon la législation proposée) qui vous est liée ou qui est liée à votre conjoint.
- Si les paiements ont été faits à un pensionnat, une école de sports ou une colonie de vacances, vous pouvez déduire un maximum de 120 \$ par semaine par enfant admissible indiqué en 2a) et un maximum de 60 \$ par semaine par enfant admissible indiqué en 2b).

Nom de l'enfant	Nom de l'établissement ou de la personne	Adresse	Numéro d'assurance sociale	Paiement

Total des paiements – **Limite A**

Limite B – Inscrivez votre revenu gagné (total des revenus d'emploi, y compris les pourboires et gratifications, les allocations de formation, la partie imposable des bourses d'études et de perfectionnement, les montants nets des subventions de recherche, et le revenu d'un travail indépendant, excluant les pertes).

Revenu gagné
 2/3 de votre revenu gagné **Limite B**

Limite C – Inscrivez 4 000 \$ multiplié par le nombre d'enfants admissibles inscrits en 2a) ci-dessus
 – Inscrivez 2 000 \$ multiplié par le nombre d'enfants admissibles inscrits en 2b) ci-dessus

Total – **Limite C**

Limite D – La limite D s'applique seulement si vous avez coché la case 1c) dans la partie 1.

Inscrivez 120 \$ multiplié par le nombre d'enfants admissibles inscrits en 2a) (1)
 Inscrivez 60 \$ multiplié par le nombre d'enfants admissibles inscrits en 2b) (2)
 Additionnez les montants des lignes 1 et 2 (3)
 Inscrivez à la ligne 4 le nombre de semaines que vous avez indiqué en 1d). (4)
 Multipliez le montant de la ligne 3 par le nombre de semaine indiqué à la ligne 4. **Limite D**

Partie 4 – Montant déductible

Inscrivez le moins élevé des montants suivants : la limite A, B, C et, s'il y a lieu, D. (1)

Inscrivez le montant déduit comme frais de garde d'enfants pour 1991 par un soutien, autre que vous, auquel la limite D s'applique (2)

Montant déductible : ligne 1 moins ligne 2. Transcrivez ce montant à la ligne 214 de votre déclaration.